



**Commission Mixte
Espèces Emblématiques et Milieux Naturels
Agriculture et Développement Durable
du Comité de Rivière Gartempe**

Compte-rendu

de la réunion du jeudi 14 avril 2016 à 14H00
à la salle culturelle de Châteauponsac

Etaient Présents :

P. GENET	Association pour la Sauvegarde de la Gartempe, Président de la Commission Espèces Emblématiques et Milieu Naturels
E. BRIAT	Technicien SMCRG/SIAGA
S. CHARLAT	FDPPMA87
A. SENEAL	LOGRAMI
V. BERTHELOT	APTB Vienne
A. FEISSAT	JA87
JM. THOMAZON	DDT23/SERRE/BMA
E. HETSCH	CA87
L. BOURRY	CA87
C. CARENTON	FDPPMA23
P. DURUDAUD	CA23
J. TINCOT	FDPPMA87 / AAPPMA Bellac
B. THEILLAUMAS	ONEMA87
H. CARMIE	ONEMA Dir MC
P. MAURETTE	DDT87
MG. CHABASSIER	SRL
L. JOMIER	SRL
C. BAUDRY	SMABGA
C. SUZE	Président SMABGA
E. BOURY	Technicien SMABGA

Etaient excusés :

M. le Préfet de la Creuse	
Mme la Présidente du CD23	
JB. DAMIENS	Président du SMCRG
F. IRIBARNE	CD23

J. DELHOUME	AREVA
B. FEUGERE	ONEMA23
G. PATEYRON	Président SIAGA
A. FERANDON	Technicienne CAGG
A. GEORGET	FDPPMA23

P. GENET, Président de la Commission Espèces Emblématiques et Milieux Naturels remercie les personnes présentes, et introduit la réunion par un tour de table.

L'ordre du jour est le suivant :

- Examen du cahier de charges de l'étude de faisabilité de rétablissement de la continuité écologique sur 14 ouvrages de la Couze en Haute-Vienne
- Examen du cahier des charges de l'étude pour la mise en conformité « continuité écologique » sur 3 seuils de la Gartempe et 1 seuil de la Semme équipés de micro-centrales
- Présentation des MAE et du diagnostic d'exploitation par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne

E. BOURY indique que les statuts des ouvrages ne sont pas encore tous connus, et que leur recensement fait l'objet du travail d'une stagiaire au sein du SMABGA. Par ailleurs, les seuils ciblés pour ces études sont le fruit d'une démarche volontaire de propriétaires qui souhaitent s'engager vers des travaux de mise en conformité.

La volonté du SMABGA est de mener une étude qui doit aboutir sur une définition relativement précise des travaux à mener.

P. MAURETTE indique que les statuts sont connus pour certains des ouvrages, et qu'une demande de reconnaissance est également possible pour les autres.

Par ailleurs le recensement des données réglementaires fait partie des exigences des cahiers des charges présentés.

Pour résumer, E. BOURY indique que le choix des ouvrages qui feront l'objet d'études est dicté par la volonté des propriétaires de réaliser des travaux d'amélioration par la suite.

Cahier des charges de mise en conformité « continuité écologique » d'ouvrages équipés de micro-centrales sur la Gartempe et la Semme :

Sur la première partie, A. SENEAL propose d'ajouter un aspect évaluation de l'axe entier.

H. CARMIE indique que les propriétaires de micro-centrales savent déjà que leurs ouvrages posent problème et que des données existent. L'étude doit donc porter sur le type d'aménagement à réaliser.

E. BOURY ajoute également que certains ouvrages sont déjà équipés d'aménagements « grands migrateurs », qui ne sont pas conformes pour les espèces plus génériques (plans de grille, pas de prise en compte des aspects sédimentaires, etc...).

S'en suit une discussion sur les espèces à prendre en compte pour le dimensionnement des ouvrages.

P. GENET demande si la liste établie et retenue pour l'étude sur l'aménagement de 17 ouvrages sur La Gartempe ne devrait pas s'appliquer pour cette étude.

H. CARMIE indique que cette liste validée en 2012 pourrait effectivement être retenue, puisque la liste « officielle » des espèces holobiotiques dressée en 2013, n'a pas apporté des modifications nécessitant sa remise en cause.

A. SENEAL précise que cette liste ne concerne que la Gartempe. Tenir compte de cette liste peut poser problème, puisqu'elle intègre le brochet, or la Semme est en 1ère catégorie piscicole.

P. GENET précise que la liste ne retient le brochet que jusqu'au barrage d'Etrangleloup sur La Gartempe, bien que la limite 1ère - 2ème catégorie piscicole se situe plus en amont au Pont des Bonshommes.

Il est convenu de retenir la liste de 2012, sans le brochet pour la Semme.

E. BOURY précise que le diagnostic est en 3 parties : montaison, dévalaison, et sédiments.

A. SENEAL indique que si la DDT a constaté la non-conformité de certains ouvrages, le diagnostic de ces ouvrages devra être rapide, et l'étude devra se concentrer sur la résolution des problèmes.

H. CARMIE ajoute que sur les ouvrages déjà équipés, le diagnostic de l'aménagement existant pourra permettre d'adapter celui-ci.

Il indique qu'une fiche RefMADI dédiée à la montaison est en cours de validation (comme celle jointe en annexe pour la dévalaison).

Il insiste sur la nécessité de relevés des lignes d'eau amont et aval, qui devront aussi être réalisés en période d'étiage, puisque le passage doit aussi être possible dans cette période.

D'où la nécessité de relevés de terrain et ne pas seulement se baser sur des simulations.

La répartition des débits devra faire l'objet d'une attention particulière : débit du canal de fuite et débits réservés au pied du seuil, afin de déterminer si le passage doit être privilégié en pied ou à l'usine.

A. SENEAL attire l'attention sur l'importance des relevés de terrain concernant les mesures de débit notamment, et qu'une évaluation basée sur des estimations peut rendre un aménagement non fonctionnel.

P. GENET souhaite que soit précisé le nombre des réunions au cours de l'étude.

E. BOURY indique qu'une réunion aura lieu à chaque phase importante de l'étude, soit 4 à 5 réunions.

P. GENET demande que le cahier des charges précise que la présence de l'ONEMA et de la DDT à chaque réunion est indispensable.

H. CARMIE et P. MAURETTE ajoutent qu'il faudra donc adapter les délais de convocation.

V. BERTHELOT souhaite des précisions sur le délai de réalisation de l'étude, et notamment la date de démarrage prévisionnelle.

E. BOURY indique que ces délais dépendent des délais de procédure des financements FEDER qui seront sollicités pour cette étude.

Pour terminer cette première partie, P. GENET et E. BOURY proposent d'adresser par messagerie le cahier des charges intégrant les remarques formulées en séance, à chacun des membres qui pourront communiquer leurs éventuelles remarques.

Ces dernières seront intégrées au document qui leur sera alors retransmis pour validation définitive.

Cahier de charges de l'étude de faisabilité de rétablissement de la continuité écologique sur 14 ouvrages de la Couze en Haute-Vienne

P. MAURETTE et H. CARMIE indiquent que cette étude porte sur les ouvrages qui posent problème « à priori ».

E. BOURY ajoute que l'étude portera uniquement sur les ouvrages qui disposent d'un statut reconnu, donc il est possible que la liste présentée s'amenuise. D'autre part la partie diagnostic de dévalaison est fortement allégée du fait de l'absence d'usage sur la plupart des ouvrages.

P. MAURETTE répond qu'il semble que sur le liste des ouvrages prévus, seuls 2 d'entre eux ont un statut.

P. GENET demande si la totalité des ouvrages recensés doivent faire l'objet d'un aménagement.

P. MAURETTE précise que certains ouvrages ne servaient que pour l'irrigation. Leurs propriétaires ont reçu un arrêté leur interdisant la modification des ouvrages qui restent donc ouverts.

H. CARMIE précise qu'en première approche, les espèces cibles à retenir sont le saumon, la truite, l'anguille, la vandoise et le spirin, le chabot n'a pas été retenu dans la liste officielle au niveau du Limousin.

S. CHARLAT insiste pour que la chabot apparaisse du fait de sa forte présence en aval.

P. GENET demande si la Fédération des Pêcheurs de la Haute-Vienne dispose d'éléments permettant de justifier cette exigence de prise en compte du Chabot sur ce cours d'eau, alors qu'il a été officiellement reconnu comme ne devant pas être retenu en tant qu'espèce cible.

H. CARMIE indique que le potentiel de « migration » du chabot justifie difficilement les contraintes de mise à niveau des aménagements.

Imposer la prise en compte du Chabot peut être contesté, à juste titre, par les propriétaires d'ouvrages.

A. SENEAL souhaite que le diagnostic de dévalaison soit conservé dans le cahier des charges, même en option.

H. CARMIE insiste sur la forme multi-scénario que doit présenter le résultat de l'étude, et rappelle la stratégie de l'Agence en termes de financements, il rejoint la position de cette dernière formulée par écrit :

- étude de faisabilité (mutli-scénario) : financement 80 %
- étude projet (scénario unique / maîtrise d'oeuvre) : 60 %

d'autre part il évoque les priorités en termes d'aménagement :

- travaux arasement/dérasement : financement 80 %
- travaux d'aménagements (passes, etc...) : 60 %

Par ailleurs, il conviendra d'être efficace en termes de communication sur les espèces cibles, d'une part, et sur les objectifs d'aménagements d'autre part.

Tout comme l'Agence de l'Eau l'a demandé par écrit, A. SENEAL souhaite également que l'étude montre pour chaque scénario les gains écologiques à attendre, en termes de taux d'étagement, de taux de fractionnement, etc... (liste d'indicateurs à définir).

E. BOURY confirme qu'il s'agit d'une étude projet, qu'il n'est pas prévu d'y inclure une phase réalisation.

Comme pour le premier cahier des charges, P. GENET et E. BOURY proposent d'adresser par messagerie le cahier des charges intégrant les remarques formulées en séance, à chacun des membres qui pourront communiquer leurs éventuelles remarques.

Ces dernières seront intégrées au document qui leur sera alors retransmis pour validation définitive.

Présentation des MAE et du diagnostic d'exploitation élaboré par la CA87

(cf présentation en annexe)

E. HETSCH fait dans un premier temps un retour sur les difficultés à mettre en place les MAE depuis 2014, et la mise en œuvre de la nouvelle PAC. En effet, il est demandé aux volontaires de déposer leur dossier MAE en même temps que les dossiers PAC, sans pour autant avoir de visibilité, notamment sur les exigences des engagements. De plus la complexité des nouvelles mesures amplifie les difficultés de contractualisation. Cela se traduit par une forte hésitation à s'engager de la part des agriculteurs. De plus les agriculteurs ont très mal vécu le désengagement de l'Etat dans les contrats MAE et des campagnes précédentes.

P. DURUDAUD regrette que cette organisation soit mise en place de manière délibérée, et aboutisse à l'impossibilité de superposer les outils PAC avec les outils mis en place au niveau des chambres d'agriculture. Celles-ci se retrouvent en porte-à-faux et l'animation conduite sur les territoires ne débouche pas, comme pour les campagnes précédentes, sur de nombreuses contractualisations. Par ailleurs, la profession agricole, et de nombreuses exploitations se trouvent depuis quelques années dans une situation difficile. Les contraintes et les obligations de plus en plus fortes ressenties par les exploitants peuvent rendre les actions plus difficiles à mettre en place.

L. JOMIER pense que les engagements MAE restent anecdotiques et donc peu efficaces.

P. GENET indique que, sur le territoire du Contrat de Rivière, les engagements ne sont pas anecdotiques et représentent une part importante des actions du programme.

E. HETSCH confirme et précise que, sur le territoire du Contrat de Rivière, les engagements concernent 2 000 hectares contractualisés en 2012 et 2013. De plus les zones de mise en œuvre sont à l'échelle des masses d'eau avec 3 zones prioritaires. 126 diagnostics agricoles ont d'ores et déjà été réalisés.

H. CARMIE rappelle que ces diagnostics doivent être réalisés par bassin versant, afin de susciter une approche collective, dans une logique globale amont/aval. Il regrette également que les nouvelles dispositions aient stoppé brutalement la démarche engagée.

E. HETSCH présente ensuite l'outil diagnostic de la CA 87 (cf présentation en annexe).

Elle indique que le diagnostic est réalisé systématiquement sur chaque exploitation du territoire (ce qui représente 3 jours de travail pour chaque exploitation). Il s'agit d'un outil adapté aux spécificités des exploitations du territoire.

H. CARMIE rappelle que ces diagnostics doivent être réalisés par bassin versant, afin de susciter une approche collective, dans une logique globale amont/aval.

P. GENET précise que cela a été effectivement le cas : les diagnostics ont été réalisés par bassin versant d'ailleurs reconnu prioritaire, et il est prévu de continuer ainsi.

Avec plusieurs autres membres, il regrette également que les nouvelles dispositions aient stoppé brutalement la démarche engagée.

A l'issue de la présentation, la Commission valide l'outil de diagnostic de la Chambre d'Agriculture 87.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Mr Paul GENET lève la séance à 17H30.